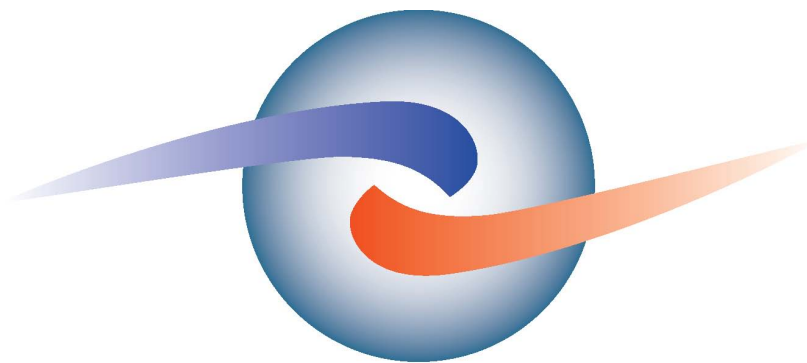


CLUSTER MARITIME FRANÇAIS



Cluster Maritime Français

Le Faire-Savoir Maritime
The Maritime Voice

Position des acteurs de l'économie maritime relative au projet de réforme de l'archéologie préventive

A l'heure où la Commission Européenne annonce la mise en place d'une stratégie globale maritime « *Blue Growth* », et où la France tient à affirmer ses réponses au « défi maritime » au cours de ce quinquennat ; à l'heure où les indicateurs sont donc, positifs malgré la dure crise qui frappe le pays, pour le développement des activités maritimes, les professionnels sont soucieux de voir leurs activités se développer dans une logique de développement durable (et réaliste !).

Nombre de ces acteurs maritimes interviennent notamment sur le sol et le sous-sol du domaine immergé marin (extractions de granulats, installateurs de parcs d'éoliennes offshore, aménagements portuaires, dragages, poses de câbles, émissaires maritimes, gazoducs, etc.), et à ce titre se soumettent aux contraintes imposées par le milieu naturel marin (navigation, météo, bathymétrie, pression en plongée sous-marine, mais également sécurité en mer, sauvetage, protection des écosystèmes marins, etc.), et exercent leurs métiers en experts responsables.

La France dispose des atouts que constituent aussi bien son domaine maritime, avec la seconde ZEE au monde (11 millions de km²), que ses opérateurs maritimes, souvent leaders mondiaux dans leurs domaines respectifs, et porteurs de projets à fort potentiel économique (énergies marines renouvelables, exploration/exploitation des grands fonds marins, etc.). En revanche, la spécificité maritime reste bien souvent une inconnue dans notre pays, pour qui ne prend pas le temps de la découvrir. « *On ne peut pas vivre sur la mer comme sur la terre, alors on s'adapte. C'est ça qui est intéressant, être capable de s'adapter à des milieux. On s'adapte intellectuellement, physiquement, on interagit avec son milieu.* » disait Isabelle Autissier, navigatrice et présidente de la World Wide Fund for Nature.

Fort de ce constat et alors que se profile la rédaction du Livre Blanc sur l'archéologie préventive (pour lequel de nombreux acteurs ont été auditionnés par la Commission d'évaluation scientifique, économique et sociale du dispositif d'archéologie préventive) le Cluster Maritime Français, outil de promotion et de dynamisation du secteur économique maritime, et qui rassemble actuellement 300 acteurs professionnels (grands groupes, PME, TPE, fédérations professionnelles et associations, Marine nationale, représentant TOUTES les activités maritimes du pays) a réuni un groupe de travail sur le sujet. Ce groupe a œuvré pour présenter de manière concertée et unilatérale les positions qui suivent, afin que la dimension maritime soit clairement identifiée et traitée à part dans le futur Livre Blanc. Il semble tout aussi important que ce Livre Blanc soit un préambule à des auditions plus « fouillées » et dédiées aux problématiques de chaque secteur.

Madame Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, a engagé un travail de réflexion en vue de réformer le dispositif en place relatif à l'archéologie préventive. Une Commission d'évaluation scientifique, économique et sociale a été installée à cet effet le 5 octobre 2012 afin de formuler des propositions pour la refondation de l'archéologie préventive dans un « Livre Blanc » à remettre avant le 1^{er} mars 2013.

Dans le cadre de ce projet de réforme, les acteurs de l'économie maritime intervenant sur le sol et le sous-sol du domaine immergé marin (extractions de granulats, parcs d'éoliennes offshore, aménagements portuaires, dragages, poses de câbles, émissaires maritimes, gazoducs, ...) souhaitent faire part de leurs positions et propositions.

Au préalable, les acteurs de l'économie maritime appellent solennellement le ministère de la culture à mener toute réforme suivant un principe de réalité en tenant compte, d'une part, des possibilités matérielles, humaines et techniques qui permettent d'identifier des vestiges sous les eaux et, d'autre part, des conditions concrètes suivant lesquelles les activités maritimes sont exercées : procédures et délais administratifs, modèles économiques ... Toute réforme se doit d'être menée dans un souci d'équilibre entre la volonté d'amélioration de la connaissance historique défendue par le code du patrimoine et les réalités technique et économique des activités exercées en mer.

Suivant ce principe de réalité, les acteurs de l'économie maritime proposent :

1. Une clarification nécessaire du droit actuellement applicable au domaine immergé maritime.

Les dispositions actuelles relatives à l'archéologie préventive (livre V – Titre II du code du patrimoine), ont été conçues pour l'archéologie terrestre tant sur le plan des procédures que du financement. Ce dernier, assis sur des valeurs d'ensembles immobiliers (pour les aménagements encadrés par le code de l'urbanisme), ou sur des surfaces (pour les aménagements soumis à étude d'impact en application du code de l'environnement), est totalement inadapté au domaine immergé, en particulier pour les activités en mer.

En revanche, l'encadrement par la législation et la réglementation relative aux biens culturels maritimes s'applique explicitement pour réglementer les détectations préalables et les découvertes fortuites.

Les acteurs de l'économie maritime demandent que la réforme de l'archéologie préventive permette a minima de clarifier le champ d'application du titre II du code du patrimoine, pour prendre explicitement acte qu'il n'est applicable qu'à l'archéologie préventive terrestre et éviter toute interprétation abusive du droit.

2. Une cohérence entre le code du patrimoine et le droit de la mer.

Pour plus de cohérence entre diagnostic d'archéologie préventive, techniques disponibles et conditions maritimes, il est proposé d'aligner les champs d'application de l'archéologie des domaines immergés sur le découpage international des eaux marines (convention de Montego Bay – 1982) avec des dispositions spécifiques selon les espaces concernés, au moyen de l'établissement :

- d'un titre concernant les **eaux intérieures** comprenant les eaux incluses entre le rivage et la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale, qui pourraient être rattachées à l'archéologie subaquatique ;
- d'un titre concernant les **eaux marines** de la mer territoriale et du plateau continental, pour ce qui concerne l'archéologie sous-marine.

Outre la cohérence avec le droit de la mer, cette distinction permettrait une adaptation proportionnée des dispositifs selon :

- les possibilités d'intervention matérielle en domaine immergé, plus ou moins substantielles selon qu'on soit à proximité du littoral dans zones peu profondes ou en mer, dans des conditions plus hostiles et sur des fonds marins à plus grande profondeur ;
- les activités marines concernées et leurs impacts potentiels respectifs: aménagements portuaires, dragages (...) dans les eaux intérieures ; exploitation de granulats, éoliennes offshore, hydroliennes (...) en mer territoriale et sur le plateau continental ;
- la capacité et la compétence des acteurs institutionnels amenés à intervenir en domaine immergé maritime.

3. Un développement du réflexe préventif en privilégiant les mesures d'évitement des biens culturels maritimes à établir en application de protocoles tenant lieu de prescriptions de diagnostics.

Les activités maritimes intervenant sur le sol et le sous sol des domaines immergés marins ont tout intérêt, notamment pour des raisons de sécurité maritime, à éviter les biens culturels maritimes constitués majoritairement par des épaves.

Il est proposé que le DRASSM, institution compétente en matière d'archéologie subaquatique et sous-marine, établisse un protocole conseillé pour guider les détections préalables associées aux activités soumises à étude d'impact sur l'environnement, à l'instar des protocoles mis à disposition par IFREMER pour les évaluations biologiques des milieux marins. Il est également proposé que ce protocole tienne lieu de prescriptions de diagnostic préalable et que celui-ci soit réalisé par les porteurs de projets.

Il s'agira principalement d'adapter les modalités de réalisation des levés géophysiques des fonds systématiquement effectués par les porteurs de projets en pareil cas pour leurs études d'impact. La mise à disposition de moyens nautiques mis en œuvre par les porteurs de projet et l'adaptation des matériels et méthodes de prospection pour alimenter la connaissance archéologique sous marine constitueront une contribution financière aux travaux d'inventaire, d'étude et de conservation du patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin.

4. Une concertation effective à engager avec les acteurs de l'économie maritime en cas d'extension aux domaines immergés du dispositif actuel sur l'archéologie préventive.

Dans le cadre de sa mission, la commission d'évaluation du dispositif actuel relatif à l'archéologie préventive a procédé à des auditions de personnes et organismes « *parties au dossier afin de recueillir leurs avis et d'expertiser leurs éventuelles propositions* ». Concernant les domaines immergés, le DRASSM a évidemment été entendu mais les acteurs de l'économie maritime n'ont pas été représentés dans leur ensemble et leur diversité. Aussi, le travail d'une commission d'évaluation ne saurait être qualifié de véritable concertation.

Aussi, toute proposition d'évolution législative et réglementaire qui viserait à étendre aux milieux immergés (eaux intérieures et eaux marines) le dispositif actuel relatif à l'archéologie préventive devra être examinée en concertation avec les acteurs de l'économie maritime en vue de définir le plus pragmatiquement possible les modalités d'application qui seraient envisagées et appréhender précisément leur impact technique et socio économique : procédures cohérentes avec les autres réglementations applicables (code minier, code de l'environnement...), cadrage des diagnostics préalables effectués dans le cadre des études d'impact, répartition des rôles et responsabilités des autorités compétentes et de l'ensemble des intervenants, financements, forme des décisions, contrôle scientifique, recours possibles ...

Les acteurs de l'économie maritime sont à la disposition de l'État pour participer à tout groupe de travail qui serait créé spécialement eu égard aux spécificités des milieux immergés afin que toute évolution du Droit soit proportionnée aux enjeux patrimoniaux et demeure économiquement supportable.